



REGLEMENT FOULEE VENELLOISE du 26 mai 2024

- 1.** L'inscription à la foulée venelloise implique la connaissance du présent règlement ;
- 2.** L'association SPEEDY CLUB DE PROVENCE organise le dimanche 26 mai 2024 sa 27^{ème} foulée venelloise avec l'aide de nombreux bénévoles, le concours de la mairie de VENELLES à travers sa police municipale et ses services techniques notamment ainsi que la réserve communale de sécurité civile ;
- 3.** Trois parcours sont prévus: 6 km, 10 km et 15,5 km ; de même qu'une marche de 6 km
Le départ et l'arrivée de ces quatre parcours se feront au Parc des Sports de VENELLES Maurice DAUGE ;
- 4.** Les 3 courses auront un départ simultané qui sera donné à 9h00 ;et marche à 9h10'
- 5.** Les circuits comprennent des portions de terre et d'asphalte, ainsi que des parties en single (monotrace) pour le 10 km et le 15,5 km ;
- 7.** Dénivelé positif cumulé approximatif :
 - Pour le 6 km 100 D+
 - Pour le 10 km 200 D+
 - Pour le 15,5 km 400 D+
- 8.** Retrait des dossards : le dimanche 26 mai 2024 à partir de 7h15 au Parc des Sports de VENELLES
- 9.** Arrêt des inscriptions au plus tard 30 minutes avant le départ de la course. Aucune inscription ne sera prise après 8h30 ;
- 10.** Sont interdits au départ et sur le circuit les personnes sans dossard ainsi que les accompagnateurs.
- 11.** Tout animal, même en laisse, est interdit sur le circuit.
- 12.** Les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité ;
- 13.** 1 ravitaillement sur le 6 km et 2 ravitaillements sur 10 et 15,5 km ;
- 14.** Performances : notre épreuve est une manifestation sportive pour tous et elle se pratique à allure libre. Nous conseillons aux participants de marcher si le besoin s'en fait sentir.
- 15.** Les organisateurs pourront arrêter, de leur propre initiative ou sur intervention du personnel médical, tout coureur présentant des signes de défaillance physique.
- 16.** Le temps est libre sur les courses du 6 km et du 10 km ; une barrière horaire de 1h25' est prévue au km 9,5 (au niveau du 2^{ème} ravitaillement) sur le 15,5 km. La fermeture des contrôles se fera après le passage du dernier coureur avec une voiture balai ;
- 17.** Sécurité : carrefours balisés et présence de signaleurs tout au long des 3 parcours.
- 18.** Assistance médicale :pompiers sur le parcours ;
- 19.** Les coureurs doivent respecter le parcours balisé sous peine de disqualification.

20. Catégories :

Cadet : 2007-2008 / Junior : 2005-2006 / Espoir : 2002-2004 / Senior : 1990-2001

Master 0: 1985-1989 / Master 1: 1980-1984 / Master 2: 1975-1979

Master 3: 1970-1974 / Master 4: 1965-1969 / Master 5: 1960-1964 / Master 6: 1955-1959

Master 7: 1950- 1954 /Master 8: 1945-1949 / Master 9: 1940-1944 / Master 10: 1935-1939

Challenge entreprise

Challenge du nombre

21. Les coureurs nés après 2008 ne sont pas admis dans les trois courses car les distances maximales autorisées par la législation pour cette catégorie d'âge sont inférieures à 5,5 km.

Les cadets n'ont pas le droit de s'inscrire sur la course de 15,5 km car la distance maximale autorisée pour leur catégorie d'âge s'élève à 15 km.

22. La remise des récompenses aura lieu à partir de 11H15 au Parc des Sports de VENELLES ;

23. Seront récompensés : les trois premiers au classement général (scratch) et le premier de chaque catégorie de cadet à senior puis le premier de chaque catégorie de master (de master 0 à master 10), sans cumul de gain ;

24. Conformément aux articles 84.610 du 16.07.84 et 99.223 du 23.03.99, pour courir sans licence, un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course pédestre en compétition de moins de 1 an sera exigé et gardé par les organisateurs ;

Sans licence ou sans certificat médical en cours de validité, il vous sera interdit de prendre le départ.

25. Pour les mineurs, il sera exigé, en plus, une autorisation écrite des parents portant la mention : "J'autorise mon fils, ma fille (Nom, Prénom, date de naissance) à participer à l'épreuve et dégage les organisateurs de tout incident physiologique immédiat et futur". (Date et signature) ;

26. Il ne sera procédé à aucun remboursement après confirmation de l'enregistrement de votre inscription à la course pédestre ;

27. En cas d'annulation de la course en raison de mauvaise météo ou de risque trop important lié à un phénomène naturel (sécheresse, vent, etc.), les concurrents ne seront pas remboursés mais leurs inscriptions seront conservées en vue d'une nouvelle date d'organisation des épreuves, plus tard dans l'année ou l'année suivante ;

28. Les droits d'inscription sont fixés à 13 euros pour la marche, le 6 et 10 km et 17 euros pour le 15.5km.

2 euros supplémentaires seront demandés pour toute inscription sur la marche, le 6 et 10 km et 3 euros sur le 15,5 km, effectuée le jour de la course.

29. Toutes les récompenses non retirées le jour de la course resteront la propriété de l'organisateur.

30. Les résultats seront consultables dès l'arrivée sur kms.fr.

31. Droit à l'image et la publication : Les participants aux courses autorisent l'organisateur à utiliser leurs noms, coordonnées et image sans que cette utilisation n'ouvre droit à une quelconque indemnisation ou à un quelconque recours.